



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du mardi 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°45_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sous-collège communal pour le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Monsieur le Maire expose que la commune de Jouques a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites

remarquables et contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 0,10 € par habitants.

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) : soit 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants. Au total, le collège des communes est composé de 15 délégués.

Il est proposé de procéder à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné, suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Les candidatures proposées sont :

- . Monsieur Olivier RADAKOVITCH pour le poste de délégué titulaire,
- . Et Madame Elena SENANTE pour le poste de délégué suppléant.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VU la délibération n°6_DEL_2023 du conseil municipal du 15 février 2023, portant sur l'adhésion de la commune au SMAVD,

ARTICLE 1 :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour siéger au SMAVD :

Comme délégué titulaire : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

Comme délégué suppléant : Madame Elena SENANTE,

ARTICLE 3 :

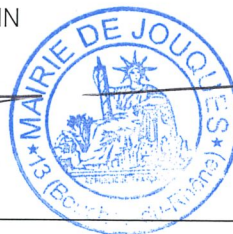
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance
Martine MONTEIL-HERZOG



Le Maire
Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260421-45_DEL_2026